

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-24/02-011

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Présents : 21
Procuration : 5
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Création
d'emplois
saisonniers et
accroissements
temporaires
d'activités

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Ouadie HRITANE à Raymond DEFIS, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Madame Mathilde RIVIERE à Monsieur Thierry COSTES, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC.

Absent(s) : Anne-Marie MONTHUS

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.332-23 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération N°2024-29/01-013 prise en séance du 29 janvier 2024 portant actualisation du RIFSEEP,

Considérant que la collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non- permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ou temporaire (services techniques, piscine, service culturel ...) ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois non-permanents afférents,

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

En prévision de l'organisation des services pour l'année 2026, Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois non permanents afin de procéder, au besoin, à des recrutements. Toutefois cela ne signifie pas que l'ensemble de ces emplois tels que créés viendront à être pourvus. En effet cette prévision est nécessaire comme telle afin de pouvoir adapter les possibilités de recrutement.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la bonne gestion des services administratifs, il convient de prévoir et permettre le recours à des agents contractuels, dans la mesure des nécessités rencontrées, au titre de l'article L.332-23 1°. Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil :

- De créer 1 emploi non-permanent à temps complet soit 35/35ème, au grade d'Adjoint Administratif, permettant un recrutement par contrat pour une durée ne pouvant excéder 12 mois conformément aux dispositions du CGFP. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Le Maire rappelle ensuite que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Monsieur Le Maire propose dans ce cadre :

- La création de 2 emplois non permanents au grade d'ETAPS relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, à compter du 1er juin 2026. Ces emplois sont dédiés au recrutement de Maîtres-Nageurs Sauveteurs à temps complet soit 35/35ème. Les conditions pour postuler l'emploi sont les suivantes : justifier du BPJEPS AAN ou BEESAAN et être à jour de ses connaissances obligatoires en secourisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La création de 2 emplois non permanents au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois à compter du 1er juin 2026. Ces emplois sont dédiés au recrutement de Surveillants de baignade à temps complet soit 35/35ème. Les conditions pour postuler l'emploi sont les suivantes : justifier du BNSSA et être à jour de ses connaissances obligatoires en secourisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La création de 1 emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C ou d'un emploi au grade d'ETAPS relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois à compter du 1er juin 2026. Cet emploi sera dédié au recrutement d'un Surveillant de baignade à temps non complet soit 17,5/35ème. Les conditions pour postuler l'emploi sont les suivantes : justifier du BNSSA ou BPJEPS AAN ou BEESAAN et être à jour de ses connaissances obligatoires en secourisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La création de 4 emplois non permanents au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1er juillet 2026. Ces emplois sont dédiés au recrutement d'agents polyvalents à temps complet soit 35/35ème (entretien, piscine, espaces verts, voirie etc). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la création des emplois non-permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité tels qu'exposés ci-avant ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toute opération afférente à la présente, procéder aux recrutements, fixer les conditions d'emplois et affectations des agents, ainsi que leurs conditions de rémunération dans le respect de l'application des grilles indiciaires et du RIFSEEP des grades de recrutement ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire,



Raymond DEFIS